

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4141)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 159

présenté par
M. Carpentier et Mme Hobert

ARTICLE 14 QUATER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article L. 312-15 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cadre de l'enseignement moral et civique, les collégiens et les lycéens sont incités à participer à un projet citoyen au sein d'une association d'intérêt général. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'article 14 quater adopté à l'Assemblée puis supprimé par le Sénat.

Il prévoit que les élèves de collège et de lycée sont incités à participer à un projet citoyen au sein d'une association d'intérêt général dans le cadre de l'enseignement moral et civique.